

Pôle Patrimoine et Environnement
Direction des Routes
S. L. A. de Brienne le Château

ARRÊTÉ n° 2022 - 3579

interruption de circulation
Pour organisation d'un défilé militaire
RD 9 - Entre les PR 30+823 et 31+000

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Territoire de Mailly-Le-Camp
Hors agglomération

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2022-2217 du 17 mars 2022 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

Vu la demande présentée par Monsieur Franck CLOWEZ, Chef d'Escadrons, représentant le Camp Militaire de Mailly, en date du 31 mai 2022 ;

Vu les avis de MM. les Maires de Mailly-Le-Camp et Poivres ;

Considérant que le 5^e Régiment de Dragons, sous la direction du Ministère de la Défense, réalisera une cérémonie suivi d'un défilé à pied, dans le camp de militaire, dans l'emprise d'une section de la route départementale n° 9 comprise entre les PR 30+823 et 31+000 ;

Considérant que la cérémonie et le défilé à pied sont prévus le mardi 5 juillet (de 10 h 30 à 12 h 00) et le mercredi 6 juillet 2022 (de 11 h 00 à 12 h 30) ;

Considérant que le maintien de la circulation routière est rendu incompatible et inadapté en raison de l'afflux de participants à cette manifestation ;

Considérant que cette gêne temporaire est acceptable pour les usagers aux regards des possibilités de déviation ;

ARRÊTÉ

Article 1er : les mardi 5 juillet (de 10 h 30 à 12 h 00) et mercredi 6 juillet 2022 (de 11 h 00 à 12 h 30), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section de la route départementale n° 9 comprise entre les PR 30+823 et 31+000.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction, la circulation générale pourra s'effectuer dans les deux sens par :

RD 137b → Poivres → RD 198 → Mailly-le-Camp → RD 9 et vice versa

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et prendront fin à partir de la dépose effective de la signalisation de position et de déviation.

Article 4: - M. le Directeur Général des Services du Département,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- M. le Commandant de la CRS n° 35 à TROYES,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète de l'Aube,
- MM. les Maires de Mailly-le-Camp, Poivres et Trouans,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'Arcis sur Aube,
- M. le Directeur des Services d'Incendie de l'Aube pour transmission aux chefs des centres de secours intéressés,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes (SAMU),
- Mme la Président de la Communauté de Communes d'Arcis, Mailly et Ramerupt, pour la collecte des ordures ménagères,
- M. le Directeur de l'agence territoriale Aube/Haute-Marne de la Région Grand-Est - Pôle transport,
- M. le Responsable du Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Château,
- M. Franck CLOWEZ - Chef d'Escadrons du Camp Militaire de Mailly (mail : franck.clowez@intradef.gouv.fr).

Brienne le Château, le 14 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Local d'Aménagement,



Jerome FEBVAY

Jerome FEBVAY
2022.06.14 16:03:42 +0200
Ref:20220614_151803_1-1-O
Signature numérique
Le supérieur hiérarchique

Le présent arrêté est complété par l'annexe jointe pour information